



**DECISION DE MONSIEUR LE
PRESIDENT**

ANNULE et REMPLACE la décision 2025-
1500 CCASEM du 16/01/2025

Numéro de l'acte	2025-1501- CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : ANIMATIONS DANSANTE – GOUTER DES AINES 2025

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

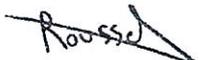
- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- l'organisation d'un après-midi dansant par le CCAS et la ville d'Arques le 06 février 2025.
- la décision initiale 2025-1500 CCASEM en date du 16 janvier 2025
- l'impossibilité pour l'orchestre « Duo d'Amour » d'assurer l'animation en raison de l'hospitalisation soudaine d'un musicien.

DECIDE

- ARTICLE 1 : d'annuler le contrat de l'orchestre « Duo d'Amour, Caroline et Frédéric » pour la prestation du jeudi 6 février 2025 d'un montant de 450 €
- ARTICLE 2 : d'annuler la décision 2025-1500 CCASEM en date du 16 janvier 2025.
- ARTICLE 3 : de confier par contrat de prestation l'animation du goûter dansant du jeudi 06 février 2025 à « Hélène THERY et Benoît NORTIER » pour un montant de 400 € net (GUSO à la charge de l'employeur) et 50 € de frais de déplacement.
- ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 6 février 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 19.FEV...2025 et publication ou
notification le1.9.FEV...2025
Le Président du CCAS


Benoît ROUSSEL



Le Président,
Benoît ROUSSEL

